



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : 9

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur DENISET Marc

Objet: Échange de terrain à Grosfau - DE_2025_049

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de régulariser le chemin de Grosfau, il y a lieu de procéder à un échange à Mr et Mme BONHOMME Cyril et Isabelle.

La Commune cèdera la parcelle F273 d'une superficie de 30 m² en bordure de la route de Grosfau et les consorts BONHOMME céderont la parcelle F275 d'une superficie de 43 m², tel que défini dans le plan d'arpentage et la plan de modification parcellaire ci-annexés.

Cet échange se fera sans soulte car ces deux parcelles sont de valeur équivalente.

Mme BONHOMME Isabelle ne prend part au vote.

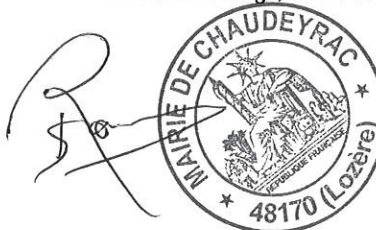
Les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'échange avec les consorts BONHOMME et autorise M. Le Maire à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître VALENTIN notaire à Grandrieu.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.